



Adainville  
Bazainville  
Boinvilliers  
Boissets  
Bourdonné  
Boutigny-Prouais  
Civry-la-Forêt  
Condé-sur-Vesgre  
Courgent  
Dammartin en Serve  
Dannemarie  
Flins Neuve Eglise  
Goussainville  
Grandchamp  
Gressey  
Havelu  
Houdan  
La Hauteville  
Le Tartre Gaudran  
Longnes  
Maulette  
Mondreville  
Montchauvet  
Mulcent  
Orgerus  
Orvilliers  
Osmoy  
Prunay le Temple  
Richebourg  
Rosay  
Septeuil  
St Lubin de la Haye  
St Martin des Champs  
Tacoignières  
Tilly  
Villette

# CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE COVOITURAGE SUR LE PARKING DU CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHE A MAULETTE

## ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie TETART, domiciliée en cette qualité au 22 Porte d'Épernon – 78550 MAULETTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° **XX du 2 octobre 2024**,

ci-après désignée "la CC Pays Houdanais",

## ET :

La société EVE 3B (INTERMARCHE), représentée par son Gérant en exercice, Monsieur Didier BOUCHART, domiciliée en cette qualité route de Gambais, - 78550 Maulette, agissant en vertu de **XX**,

ci-après désigné le "Centre commercial",

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan climat, arrêté lors de la séance du Conseil communautaire le 11 avril dernier, la CC Pays Houdanais a défini la trajectoire énergie-climat 2030 et 2050 du territoire et a traduit ses ambitions en objectifs chiffrés et suivant six thématiques dont les mobilités.

Dans ce cadre, des solutions sont proposées pour soutenir la mobilité aussi bien à l'intérieur du territoire que vers les territoires voisins, via l'intermodalité. C'est le cas notamment de la solution consistant à dédier des espaces au covoiturage sur le réseau routier.

La mobilisation aux fins de covoiturage, de places de stationnement de centres commerciaux sous-utilisées les jours de semaine, apparaît constituer une bonne opportunité.

Les discussions entre la CC Pays Houdanais et la société Clogéra sur les potentialités offertes sur le site de l'Intermarché de Maulette ont permis de proposer la présente convention

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon  
BP15  
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80  
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20241003-DEL10302102024-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2024  
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Page 1 sur 4

## ***IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la CC Pays Houdanais et du Centre commercial pour la signalisation, la maintenance et l'entretien d'un parking de covoiturage comprenant :

- 38 places de stationnement ;
- Un revêtement en enrobés ;
- Des accès sécurisés au centre commercial.

Le parking de covoiturage est situé à l'intérieur du site du Centre commercial à proximité immédiate du Drive (*voir annexe 1*).

### **ARTICLE 2 – OLIGATIONS DE LA CC PAYS HOUDANAIS**

**La CC Pays Houdanais assure :**

- La fourniture et la pose de la signalisation verticale comprenant les panneaux de rabattement sur le parking de covoiturage depuis les ronds-points d'intersection de la route de Gambais jusqu'au Centre commercial et à l'intérieur du site. En l'absence de signalisation directionnelle existante, il sera privilégié la mise en place d'un panneau CE52 complété par une indication de direction ou de distance (M3b).



- La fourniture et la réalisation de la signalisation horizontale comprenant le marquage au sol d'une couleur distincte des stationnements du centre commercial.
- Le remplacement des panneaux en cas de problèmes de détérioration avérés. Pour ce faire, le Centre commercial devra en informer la CC Pays Houdanais.
- Le remplacement des panneaux de signalisation et la reprise du marquage au sol au droit du parking de covoiturage.

### **ARTICLE 3 – OLIGATIONS DU CENTRE COMMERCIAL**

**Le Centre commercial s'engage à :**

- Autoriser l'accès au parking de covoiturage aux véhicules du lundi au vendredi entre 4h30 et 20h30, étant précisé que la sortie de tout véhicule est possible de manière permanente. Les piétons pourront entrer et ressortir à toute heure.

- Autoriser la CC Pays Houdanais à implanter les panneaux de rabattement chaque fois que possible à l'intérieur du site du Centre commercial ;
- Autoriser la CC Pays Houdanais à assurer la signalisation verticale et horizontale au droit du parking de covoiturage ;
- Autoriser la CC Pays Houdanais à indiquer la présence de ce parking de covoiturage sur tous ses supports de communication ;
- Informer la CC Pays Houdanais, dans les plus brefs délais de toute détérioration sur les panneaux implantés ;
- Indiquer dans les plus brefs délais à la CC Pays Houdanais le changement de nature du parking concerné ;
- Assurer le financement des divers équipements sur le site (revêtement, éclairage et sécurisation des accès).
- Conserver et entretenir (en toute saison), la partie circulaire du parking et des accès, les accotements non revêtus, les bordures de trottoirs et les trottoirs, les réseaux et les ouvrages annexes.

#### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

Chacune des parties sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers l'autre qu'envers un tiers ou un usager de tous les dommages qui pourraient résulter de la non-exécution ou mauvaise exécution d'actions dont elle a la charge (voir les articles 2 ; 3 et 4).

#### **ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et prend effet à la date de sa signature. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties notamment en cas de non-respect de l'une ou plusieurs clauses du présent document.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif compétent de Versailles.

Fait à Maulette, le XX  
« en deux exemplaires originaux »

Pour la CC Pays Houdanais,  
Le Président,

Pour le Centre commercial,  
Le Gérant,

Jean-Marie TÉTART

Didier BOUCHART

*Annexe 1 : plan du parking de covoiturage*

PROJET